

## **JARDINS COMMUN AUTAIRES**

### **Ville de Métis-sur-Mer**

La Ville de Métis-sur-Mer met à la disposition de ses citoyens des parcelles de terre à des fins de jardinage.

#### **La Ville de Métis-sur-Mer fournit :**

- de la bonne terre;
- un point d'eau;
- une remise (cabanon);
- une table;
- bacs à compostage pour le site des jardins communautaires .

#### **Comité**

Les participants des jardins élisent un comité qui prend bénévolement la charge du jardin.

#### **Début-durée**

Janvier à fin mars : inscription des jardiniers (priorité aux jardiniers de l'année précédente qui désirent cultiver à nouveau);

Corvée pour la préparation du site (ex. piquetage de son jardin);

Ouverture des jardins : entre le début et la mi-mai;

Ensemencement et plantation du lot : jusqu'à la fin jui;

À l'automne (Action de grâces, mi-octobre) : nettoyage et désherbage des terrains.

#### **Admissibilité**

Résidents de la Ville de Métis-sur-Mer exclusivement.

#### **Paiement**

Gratuit.

#### **Démarche**

Inscription au Bureau municipal de la Ville de Métis-sur-Mer.

Les lots disponibles sont attribués selon l'ordre d'entrée des demandes, sauf pour les jardiniers qui renouvellent leur parcelle, car ils ont priorité.

N .B . : Il y a possibilité de présence de bacs de jardinage pour personnes à mobilité réduite ainsi qu'une parcelle réservée aux enfants qui participent aux activités du terrain de jeux.

## **JARDINS COMMUNAUTAIRES**

### **Ville de Métis-sur-Mer**

#### **Règlements**

1. Les heures d'ouverture pour les membres sont de 9 :00 à 21 :00, 7 jours par semaine;
2. Au printemps chacun doit participer à la mise en opération : ligner les terrains, refaire les allées, etc. Entretien son lot. La plantation doit se faire avant la fin juin;
3. Pendant la saison, sarcler et déposer toute matière à l'endroit prévu à cette fin;
4. Chacun doit rapporter ses déchets à la maison ou dans la poubelle;
5. À l'automne, participer à la corvée : nettoyer le terrain et compléter le désherbage pour la fête de l'Action de Grâce (vers la mi-octobre);
6. Limite d'un lot par ménage ou plus si lots disponibles;
7. Tous les outils appartenant aux Jardins communautaires ne doivent pas être utilisés ailleurs. Les petits outils de jardin doivent être fournis par les jardiniers;
8. Semer différents sortes de légumes dans les lots, sauf des espèces envahissantes (ex. : menthe, framboisiers) ou susceptible de nuire à la culture des parcelles avoisinantes (ex. : tournesol géant, maïs);
9. Ne cultiver aucune plante vivace ou bi-annuelle (sauf pour ceux qui renouvellent leur lot à la fin de la saison);
10. Il faut que les jardins soient écologiques le plus possible. Tout herbicide ou insecticide non biologique sont prohibés;
11. Seules les cultures à des fins privées sont autorisées; les cultures à des fins commerciales sont interdites;
12. La zone entre les jardins doit être entretenue par les locataires des deux jardins contigus;
13. Avertir les responsables (un membre du comité) si vous abandonnez votre lot;
14. Quelqu'un qui doit s'absenter pour une période de temps plus ou moins longue, doit s'assurer que quelqu'un entretienne son lot pendant son absence;

15. Replacer les outils nettoyés dans le cabanon dans un état respectueux des autres participants;
16. L'entreposage d'outillages doit se faire dans la remise. Il est interdit de laisser traîner des objets sur le terrain;
17. Le cabanon doit toujours être fermé à clef lorsque la dernière personne quitte les lieux;
18. L'arrosage des lots doit se faire de façon manuelle;
19. Récolter les légumes à maturité afin d'éviter le gaspillage ainsi que le vol;
20. Il est interdit de reproduire la clef du cabanon. La rapporter à la fin de la saison;
21. Tout membre devrait se considérer comme le gardien de tous les potagers et respecter le terrain des autres (il va de soi qu'aucun vol ou vandalisme ne saurait être toléré);
22. Le Comité du Jardin ne peut être tenu responsable des vols ou du vandalisme ainsi que des blessures ou autres incidents qui surviendraient sur le site ou aux alentours de celui-ci.

Ces règlements sont à titre indicatifs et peuvent être modifiés au besoin.

Nos règlements devraient nous aider à bien vivre, ensemble, notre vie de jardinier.

Mars 2010